

SEANCE DU 2 JUILLET 2019

L'an deux mil dix-neuf à vingt, le deux juillet, le Conseil Municipal de la commune d'ORBEIL s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Gérard GOURBEYRE, Maire d'ORBEIL.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 juin 2019

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, Gérard GOURBEYRE, Gilles GUERET, Thierry RAYNAUD, Bernard IGONIN, Gisèle VIDAL, Annie DANGLADES, Bernard MERLEN, Christelle GARDETTE, Elisabeth CHASSEFEYRE-TIXIER, Adrien VIALON, Sandrine BOUSSAT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mireille GAYARD ayant donné pouvoir à Gilles GUERET

Bruno LAURENT ayant donné pouvoir à Bernard MERLEN

Frédéric BOUILLAND ayant donné pouvoir à Annie DANGLADES

Absente : Corinne MONTCULIER.

Secrétaire : Bernard MERLEN

Délibération n° 1 du 2 juillet 2019 SP le 01/08/2019

**CREATION D'UN CONTRAT « PEC » PARCOURS EMPLOI COMPETENCE A
COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2019**

Monsieur le Maire propose de créer un emploi aidé en contrat « Parcours Emploi compétence » (PEC) pour assister au restaurant scolaire, à l'accueil périscolaire et effectuer des tâches ménagères dans les bâtiments communaux.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

De créer un emploi aidé en contrat « PEC » à partir du 1^{er} septembre 2019 à raison de 22 heures par semaines pour un an.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à venir.

Il est précisé que cette convention pourra être renouvelée dans la limite de la durée autorisée par la loi. La rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multipliée par le nombre d'heures de travail.

Délibération n° 2 du 2 juillet 2019 : SP le 09/07/2019

BONS D'ACHATS AUPRES DE L'OFFICE DE COMMERCE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à faire le nécessaire auprès de l'office de commerce d'Issoire pour acheter des bons d'achats d'une valeur de :

*. Trois cent quarante euros

- Que cette dépense de trois cent quarante euros sera imputée à l'article 6232 fêtes et cérémonies.

Délibération n° 3 du 2 juillet 2019 : SP le 09/04/2019

CONDITIONS PARTICULIERES AU RESTAURANT SCOLAIRE POUR ENFANT ALLERGIQUE

Monsieur le Maire :

- Rappelle la délibération numéro 1 du 21 mai 2019 fixant les tarifs du restaurant scolaire à partir du 1^{er} septembre 2019.
- Expose qu'il a eu la demande de savoir dans quelles conditions un enfant allergique pouvait manger au restaurant scolaire

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide qu'à compter du 1^{er} septembre 2019 les parents :

- Pourront fournir le repas pour leur enfant allergique.
- Devront payer la somme de 2 € à chaque repas pour compenser les frais de service.
- Devront inscrire leur (s) enfants(s) allergique(s) pour l'année scolaire complète sur présentation d'une prescription médicale.

Délibération n° 4 du 2 juillet 2019 : SP le 09/07/2019

PAIEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE PAR PRELEVEMENT BANCAIRE

Le Maire propose, afin de faciliter les démarches des administrés, d'approuver la mise en place du prélèvement automatique comme mode de paiement, en plus des modes de règlement classiques (espèces, chèques) pour l'encaissement du règlement des repas du restaurant scolaire. Le prélèvement automatique offre à la collectivité un flux de trésorerie à la date qui lui convient, et accélère l'encaissement des produits locaux. Quel que soit le mode de paiement retenu par les administrés, ils recevront un titre de recettes reprenant le montant dû. Le paiement se fera soit par prélèvement automatique, soit directement auprès des services de la DGFIP pour les autres modes de paiement.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- AUTORISE le prélèvement automatique pour le paiement des repas du restaurant scolaire à compter du 1er septembre 2019,
- PRECISE que l'option pour le prélèvement automatique est une faculté ouverte à l'utilisateur et ne peut lui être imposée,
- AUTORISE le Maire à accomplir toutes formalités en vue de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 5 du 2 juillet 2019 SP le 25/07/2019

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DU CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE

Monsieur le Maire expose que des gros travaux sont en cours et que nous attendons le versement des soldes de certaines subventions. Afin de pouvoir payer les échéances des

différents fournisseurs, la commune est dans l'obligation d'ouvrir une ligne de crédit d'un montant de 150 000 €.

Après avoir pris connaissance des différentes offres et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à :

- Ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant de 150 000 € (cent cinquante mille euros) auprès du Crédit Agricole Centre France.

Aux conditions suivantes :

- Durée : 12 mois.
- Taux de référence : EURIBOR 3 mois (valeur J-2 jours ouvrés de la réalisation flooré à zéro)
- Marge : + 1,00%.
- Au taux actuel de 1.00% marge comprise (pour information Euribor 3 mois : - 0.312%= si la valeur de l'index est inférieur à zéro, cette valeur sera réputée égale à zéro. Le taux d'intérêt plancher est égal à 1%
- Tirage/remboursement : 1,000%. Possibilité de tirages ou de remboursement par mail
- Montant minimum des tirages : Aucun.
- Demande de fonds : J (jours ouvrés) avant 12h00
- Remise de fonds : J +2 (jours ouvrés)
- Mode de versement : virement adressé à la Trésorerie d'ISSOIRE.

- Mode de calcul des intérêts : Nombre de jours exact / 365
- Paiement des intérêts : Trimestriel à terme échu.
- Mode de règlement des intérêts et du capital : Prélèvement auprès de la trésorerie d'ISSOIRE.
- Commission d'engagement : 0.20% du montant choisi.

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires pour l'ouverture de cette ligne de crédit.

Délibération n° 6 du 2 juillet 2019 : SP le 09/07/2019
GROUPEMENT DE COMMANDES - RGPD

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU le Règlement n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit « RGPD »), entré en vigueur le 25 mai 2018 ;

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités doivent désormais veiller à la bonne application de ce règlement dans l'exécution de leurs missions et que pour ce faire, il est proposé de recourir au recrutement d'un prestataire chargé de l'assistance à la mise en conformité des collectivités au Règlement Général de Protections des Données et d'assurer les missions de délégué à la protection des données (DPO).

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que pour organiser son achat, l'acheteur peut procéder à une mutualisation de ses besoins avec d'autres acheteurs dans les

conditions prévues notamment aux articles L.2113-6 et L.2113-8 du code de la commande publique relatifs au groupement de commandes.

Ainsi, Monsieur le Maire expose que la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire propose de constituer un groupement de commandes entre ses communes membres intéressées, afin de passer conjointement un marché d'assistance dans la mise en conformité au RGPD des collectivités et d'exercice des missions de DPO.

Au regard de la définition des besoins entrepris par les services de la communauté d'agglomération et de la proposition de la communauté d'agglomération dans l'assistance aux communes, il est prévu la réalisation de ce marché aux conditions suivantes :

- Pour l'ensemble des membres du groupement à charge de la Communauté :
 - o Prestations de services de sensibilisation de l'ensemble des communes et de la communauté aux obligations du RGPD,
 - o Prestations d'accompagnement des services de la communauté et des communes dans leurs démarches de recensement des données personnelles à protéger ;
- Pour chacun des membres du groupement, à charge exclusive de chaque structure :
 - o Prestations de services de mise en œuvre de collectes des données au sein des services de la communauté et de chaque commune,
 - o Prestations de services d'élaboration d'une politique Open Data au sein de la communauté d'agglomération exclusivement,
 - o Désignation d'un délégué à la protection des données (DPO) mutualisé et exercice des missions de DPO au sein de la communauté d'agglomération et de chaque commune membre du groupement.

La convention constitutive du groupement définissant les règles de fonctionnement de celui-ci est jointe en annexe. Elle confie à la communauté d'agglomération la charge de mener la procédure de passation, et d'une partie de l'exécution du marché au nom et pour le compte des autres membres.

Le coût prévisionnel total des prestations est estimé à 304 725 € H.T., soit 365 670 € T.T.C., pour une période de 4 ans, sur la base de l'estimation financière issue du sourcing réalisé par la communauté d'agglomération et jointe en annexe de la convention constitutive du groupement de commande.

Le coût prévisionnel total des prestations à charge de la commune figure dans le tableau de répartition des coûts de prestations entre membres du groupement, en fonction de la strate démographique de chaque commune membre, joint en annexe de la convention de groupement de commandes.

Compte tenu du montant prévisionnel de ce marché de fourniture et de services, la communauté d'agglomération aura recours à la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert visée aux articles L.2124-2 et L.2124-3 et aux articles R.2124-1 et R.2124-2 du code de la commande publique.

En ce qui concerne l'attribution du marché, il est indiqué que lorsqu'un groupement de commandes est composé de collectivités territoriales, il est institué une commission d'appel d'offres (CAO), et qu'il est possible de prévoir que la commission d'appel d'offre compétente est celle du coordonnateur du groupement, à savoir la CAO de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire. Toutefois, il est proposé que la CAO du coordonnateur du groupement de commandes soit également assistée par un représentant de chaque membre du groupement, lequel sera un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque commune membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres.

Les membres du conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le recrutement d'un prestataire de service chargé de l'assistance à la mise en conformité au Règlement Général de Protections des Données et d'assurer les missions de délégué à la protection des données (DPO) ;
- D'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire et 56 communes membres de la communauté, dont la commune d'ORBEIL, pour le recrutement d'un prestataire des services assistant à la mise en conformité au Règlement Général de Protections des Données et chargé des missions de délégué à la protection des données (DPO) pour une durée de 4 ans ;
- De valider la convention constitutive du groupement de commande telle qu'elle figure en annexe, approuver l'ensemble des engagements décrits dans le projet de convention précité et autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents se rapportant à l'exécution de cette convention ;
- De valider la composition de la commission d'appel d'offre telle que celle-ci est présentée dans la convention constitutive du groupement de commandes, et aux conditions ci-dessus exposées ; et en conséquence désigner Monsieur Gérard GOURBEYRE représentant la commune d'ORBEIL à la CAO du coordonnateur du groupement de commandes ;
- De préciser que le marché de prestations de service envisagé sera passé selon la procédure d'appel d'offre ouvert conformément aux dispositions du code de la commande publique ;
- D'autoriser Monsieur le Président de la communauté d'agglomération, en sa qualité de représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à recourir à la procédure d'appel d'offre ouvert précitée en vue du recrutement d'un prestataire chargé des missions susvisées ;
- D'autoriser Monsieur le Maire et Monsieur le Président de la communauté d'agglomération, en sa qualité de représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à accomplir toutes les formalités et démarches nécessaires au bon déroulement de la procédure de passation et à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la procédure ;
- D'autoriser Monsieur le Maire et Monsieur le Président de la communauté d'agglomération, en sa qualité de représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à signer, conformément à l'article L. 2122-21-1 du CGCT, tous les documents nécessaires à l'attribution du marché passé en groupement de commandes répondant aux besoins définis ci-avant, et ce sur la base de l'avis motivé de la commission d'appel d'offre ;
- d'autoriser le Maire et le Président de la communauté d'agglomération, en sa qualité de représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à réaliser toutes les démarches nécessaires, et à signer tous les documents, actes et contrats se rattachant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n° 7 du 2 juillet 2019 : SP le 13/08/2019
VIREMENT DE CREDIT NUMERO 1

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de Virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2019

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
66 / 6615 / 001	Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	599,00
66 / 66111 / 001	Intérêts réglés à l'échéance	1,00
011 / 627 / 001	Services bancaires et assimilés	100,00
Total		700,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
022 / 022 / 001	Dépenses imprévues	700,00
Total		700,00

Délibération n° 8 du 2 juillet 2019 : SP le 25/07/2019

REMBOURSEMENT DE FRAIS POUR ACHAT D'UN TELEPHONE PORTABLE A VORT

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

1°). D'acquérir en boutique Bouygues Télécom qui n'accepte pas le règlement par mandat administratif : 1 téléphone portable Y5 2019 à 109€ TTC, 1 housse pour ce téléphone à 24,90€ TTC et 1 carte SIM à 1€ TTC par l'intermédiaire de Mme VIDAL Gisèle

2°) De rembourser à Madame VIDAL Gisèle les sommes avancées pour l'achat :

- a) D'un téléphone portable Y5 2019 à 109 € TTC
- b) D'une 1 housse pour ce téléphone à 24,90 € TTC
- c) D'une carte SIM à 1 € TTC

Délibération n° 9 du 2 juillet 2019 : SP le 20/08/2019

RIFSEEP POUR LES AGENTS DE MAITRISE

Monsieur le maire rappelle la délibération numéro 3 du 12 avril 2018 concernant la mise en place du RIFSEEP à compter du 1^{er} juillet 2018.

Il rappelle la création de deux postes d'agents de maîtrise à compter du 15 juillet 2019 et propose de compléter la délibération du 12 avril 2018 afin d'instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au grade d'agent de maîtrise.

A°) L'IFSE (Indemnités de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires à temps complet, à temps non complet, aux contractuels de droit public après une année d'ancienneté ainsi

qu'aux stagiaires qui ont accompli un an en tant que contractuel de droit public définis dans les deux nouveaux groupes ci-dessous

C°) Catégorie C :

II) Filière technique cadre d'emploi : Agents de maîtrise et agents de maîtrise principaux

GROUPE 10 : - : Agents de maîtrise et agents de maîtrise principaux encadrant voiries, bâtiments communaux

GROUPE 11 : - : Agent de maîtrise et agents de maîtrise principaux exerçant la fonction d'ATSEM

Le maire propose que :

1) L'évaluation de l'IFSE s'effectue suivant trois critères :

*. Encadrement : coordination, pilotage et conception : Il s'agit de valoriser des responsabilités en matière d'encadrement et de coordination d'une équipe, ainsi que l'élaboration et le suivi de dossiers stratégiques ou la conduite de projet.

*. Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : Il est retenu pour ce critère l'acquisition de compétences, les formations suivies, toutes démarches d'approfondissement professionnel sur ce poste. A noter qu'il convient de distinguer l'expérience professionnelle de l'ancienneté. L'expérience évoquée traduit l'acquisition de nouvelles compétences, les formations suivies ainsi que toutes démarches d'approfondissement professionnel d'un poste au cours de sa carrière. L'ancienneté est matérialisée par les avancements d'échelon.

*. Sujétions particulières et degré d'exposition de certains types de postes au regard de son environnement extérieur ou de proximité.

2) De fixer les montants suivant le détail des groupes 10 et 11 du tableau « détermination du L'IFSE » ci-dessous :

DETERMINATION DE L'IFSE

Personnel, groupe concerné	Nombre d'agent dans les groupes	IFSE (fixe) montant annuel minimum pour 35 heures pour 1 agent	IFSE (fixe) montant annuel maximum pour 35 heures pour 1 agent
GROUPE 10	1	574.96 €	2299.82 €
GROUPE 11	1	517.75 €	2070.98 €

Ces montants feront éventuellement l'objet d'un réexamen annuel et révisable au maximum tous les quatre ans.

Le versement de l'IFSE s'effectuera mensuellement.

Le montant de l'IFSE sera proportionnel au temps de travail (temps partiel) et les absences de maladie n'entraîneront pas de réduction du montant versé.

L'attribution individuelle du RIFSEEP (IFSE) fera l'objet d'un arrêté du maire.

B°) Le CIA (complément indemnitaire annuel) est obligatoire, son versement reste cependant facultatif.

1*) Il est non reconductible de manière automatique d'une année sur l'autre.

2*) Le versement du CIA est apprécié au regard de l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, sa disponibilité, son assiduité, son sens de service public, son respect de la déontologie, des droits et obligations des fonctionnaires tels qu'ils ressortent de la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

Ainsi, la capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec les partenaires internes et/ou externes, son implication dans les projets ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel sont des critères pouvant être pris en compte pour le versement du CIA. , :

3*) Le maire propose de fixer les montants de toutes les colonnes du tableau suivant détail des groupes 10 et 11 du tableau « détermination du CIA» ci-dessous :

DETERMINATION DU CIA

Personnel, groupe concerné	Nombre d'agent dans les groupes	CIA (variable) montant annuel minimum	CIA (variable) montant annuel maximum
GROUPE 10	1	0,00 €	574.94 €
GROUPE 11	1	0,00 €	520.84 €

Ces montants feront l'objet d'un réexamen annuel.

Le versement du CIA s'effectuera mensuellement.

Le montant du CIA est proportionnel au temps de travail (temps partiel) et les absences de maladie n'entraîneront pas de réduction du montant versé.

L'attribution individuelle du RIFSEEP (CIA) fera l'objet d'un arrêté du maire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- D'instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable au cadre d'emplois des agents de maîtrises (stagiaires, titulaires) à compter du 15 juillet 2019 :

- Le RIFSEEP sera composé de l'IFSE et du CIA suivants les conditions indiquées ci-dessus
- D'inscrire au budget chaque année les crédits relatifs audit régime indemnitaire.
- De rappeler que Monsieur le Maire fixera, par arrêtés individuels le montant de chaque composante du RIFSEEP IFSE et CIA
- D'autoriser Monsieur le maire à procéder à toutes les formalités afférentes au nouveau régime indemnitaire

La séance est levée à 22h30.